



SORDE-L'ABBAYE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 14**

**Nombre de conseillers
présents : 10**

**Nombre de conseillers
votants :**
- dont « pour » : 10
- dont « contre » :
- abstention :

**Date de la convocation :
07/07/2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le dix du mois de juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE-L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, Mme DA ROCHA Céline, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme NAZAIRE Sylvie, M. POUY Gilbert, M. TRESSE Jacques, Mme SAPHORE Isabelle.

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DEYRES Bruno, M. LAPEYRE Thibault

Mme. THUILLIER Fabienne est nommée secrétaire de séance.

2025-014 DELIBERATION APPROUVANT LE RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE POUR LA GESTION DU CAMPING LA GALUPE

Annule et remplace la délibération 2025-001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 à L.1410-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3100-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 juin 2025,

Considérant que le camping municipal est géré en régie par différents agents et élus,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service touristique du camping et de privilégier la présence d'un professionnel pour développer ce service,

Considérant qu'il est important de dynamiser la visibilité et la communication du camping,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : de concéder à un prestataire privé la gestion du camping municipal *la Galupe* (concession de service).

ARTICLE 2 : de valider les caractéristiques principales du cahier des charges tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure prévue aux articles R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Madame le Maire,
LABORDE Marie-Françoise

SORDE-L'ABBAYE



Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 040-214306300-20250710-D2025015-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Nombre de conseillers
présents : 10

Nombre de conseillers
votants :
- dont « pour » : 10
- dont « contre » :
- abstention :

Date de la convocation :
07/07/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le dix du mois de juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE-L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, Mme DA ROCHA Céline, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme NAZAIRE Sylvie, M. POUY Gilbert, M. TRESSE Jacques, Mme SAPHORE Isabelle.

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DEYRES Bruno, M. LAPEYRE Thibault

Mme. THUILLIER Fabienne est nommée secrétaire de séance.

2025-015 DEPOSE DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIC D'ELECTRICITE

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de dépose de ligne électrique en réseau aérien de la part d'ENEDIS. En effet celui-ci n'alimente plus aucun administré, il est actuellement déconnecté car endommagé et source de pannes. Le réseau électrique étant propriété de la Commune, une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour procéder à la dépose.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Demande à ENEDIS de procéder à la dépose du tronçon de ligne électrique après le lieu-dit « bigné » qui n'alimente plus aucune installation.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Madame le Maire,
LABORDE Marie-Françoise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 14**

**Nombre de conseillers
présents : 10**

**Nombre de conseillers
votants :**
- dont « pour » : 10
- dont « contre » :
- abstention :

**Date de la convocation :
07/07/2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le dix du mois de juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE-L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, Mme DA ROCHA Céline, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme NAZAIRE Sylvie, M. POUY Gilbert, M. TRESSE Jacques, Mme SAPHORE Isabelle.

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DEYRES Bruno, M. LAPEYRE Thibault

Mme. THUILLIER Fabienne est nommée secrétaire de séance.

2025-016 DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant l'intérêt historique et communal que présente la dénomination du lieu-dit « Lestelle »

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- adopte la dénomination « chemin de Lestelle ».
- charge Madame le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Madame le Maire,
LABORDE Marie-Françoise

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 14**

**Nombre de conseillers
présents : 10**

**Nombre de conseillers
votants :**
- dont « pour » : 10
- dont « contre » :
- abstention :

**Date de la convocation :
07/07/2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le dix du mois de juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE-L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, Mme DA ROCHA Céline, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme NAZAIRE Sylvie, M. POUY Gilbert, M. TRESSE Jacques, Mme SAPHORE Isabelle.

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DEYRES Bruno, M. LAPEYRE Thibault

Mme. THUILLIER Fabienne est nommée secrétaire de séance.

2025-017 ALIENATION D'UN DELAISSE DE L'ASSIETTE DE LA VOIE COMMUNALE DITE « CHEMIN DE LACAUSSE »

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L141-3,

VU le tableau de classement dans la voirie communale.

Considérant que la Voie Communale dite « Chemin de Lacaussade » comprend au niveau de sa représentation cadastrale une importante surlargeur au droit des parcelles cadastrées AB n°277 et n°278

Considérant que cette surlargeur constitue un délaissé qui n'affecte en rien les fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite Voie Communale

Considérant que cette surlargeur peut être déclassée en vue d'être aliénée

Considérant par ailleurs qu'au contraire, le fossé accessoire de la Voie Communale dite « Chemin de Lacaussade » se situe sur la parcelle n°278 en sortie de virage

Considérant que cet accessoire de la voie doit être intégrée au Domaine Public Routier

Considérant que cette intégration au Domaine Public assure la pérennité du bon fonctionnement technique de ladite Voie Communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier à Madame le Maire le soin d'engager les démarches d'arpentage visant à créer les parcelles nécessaires à l'opération décrite.
- De déclasser la partie de voie communale figurant sous trame verte sur le plan ci-annexé.
- De classer dans la voirie communale la partie de voie communale figurant sous trame jaune sur le plan ci-annexé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Madame le Maire,
LABORDE Marie-Françoise

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 040-214306300-20250710-D2025017-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.



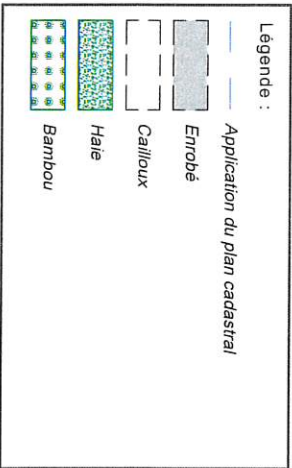
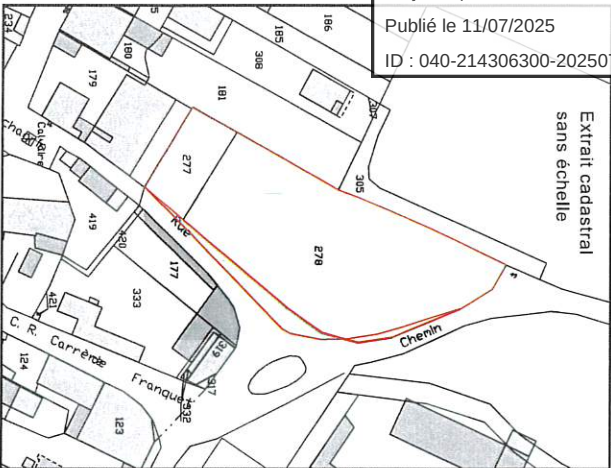
Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

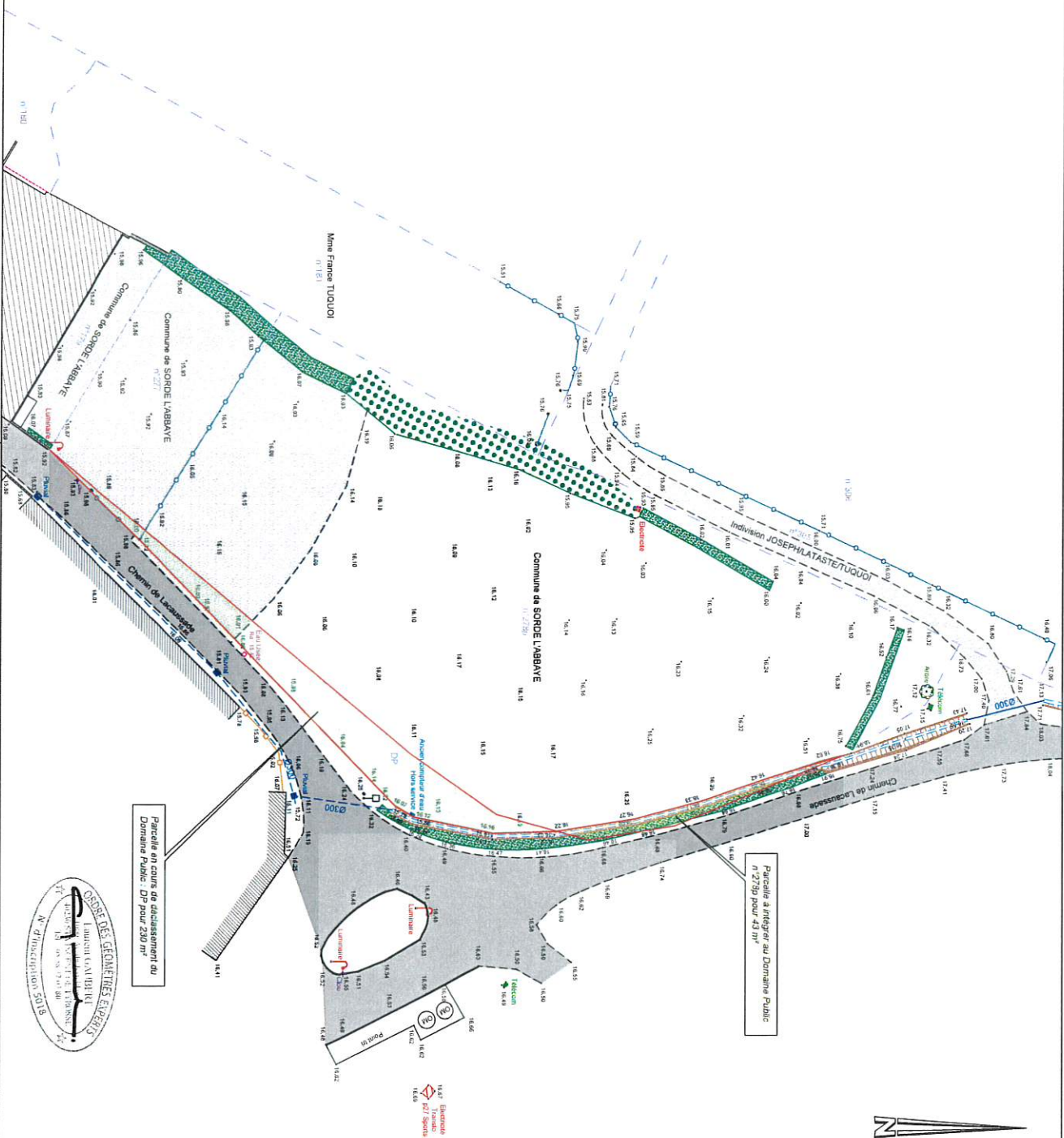
Publié le 11/07/2025

ID : 040-214306300-20250710-D2025017-DE

Ce plan est établi sur les limites apparentes relevées, et ne doit pas être considéré comme définitif s'il n'est pas revêtu du cachet et de la signature du Géomètre Expert.



Le présent plan ne peut pas être considéré comme définitif s'il n'est pas revêtu du cachet et de la signature du Géomètre Expert



Projet de régularisation de l'emprise de la Voie Communale dite "Chemin de Lacaussade"

Nivellement NGF

Syst. coord. CC44

échelle 1/500

format A3

indice du plan V.01

26/09 2024

Référence dossier : 24-0465
Référence fichier : 24-0465 Commune de SORDE-L'ABBAYE.dwg
Références cadastrales : AB n°277 et n°278

Propriété de la Commune de SORDE-L'ABBAYE
Chemin de Lacaussade
40300 SORDE-L'ABBAYE



Agence de SAINT VINCENT DE TYROSSE
1000 Avenue de Terrebasse
Tel : 05 58 77 03 80
tyrosse@premierplan.eu
www.premierplan.eu

PREMIER PLAN



SORDE-L'ABBAYE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Nombre de conseillers
présents : 10

Nombre de conseillers
votants :
- dont « pour » : 10
- dont « contre » :
- abstention :

Date de la convocation :
07/07/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le dix du mois de juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE-L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, Mme DA ROCHA Céline, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme NAZAIRE Sylvie, M. POUY Gilbert, M. TRESSE Jacques, Mme SAPHORE Isabelle.

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DEYRES Bruno, M. LAPEYRE Thibault

Mme. THUILLIER Fabienne est nommée secrétaire de séance.

2025-018 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le comptable public a demandé de régulariser les écritures concernant le paiement des annuités du SYDEC.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

INVESTISSEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses			
168758	0	2400	2400
TOTAL			2400
Recettes			
10226	0	2400	2400
TOTAL			2400

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Madame le Maire,

LABORDE Marie-Françoise

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

**V - ANNEXES**
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercices : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 07/07/2025

Présenté par Le Maire (1),
A Sorde l'Abbaye, le 10/07/2025
Le Maire,Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Sorde l'Abbaye, le 10/07/2025
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BAREIT Sébastien	
BROUSTICK Marie-Laure	
CASSIO Michel	
DA ROCHA Céline	
DEYRES Bruno	
LABEYRIE Jean-Paul	
LABORDE Françoise	
LAPEYRE Thibault	
NAZAIRE Sylvie	
POUY Gilbert	
SAPHORE Didier	
SAPHORE Isabelle	
THUILLIER Fabienne	
TRESSE Jacques	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : Conseil municipal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers
en exercice : 14**

**Nombre de conseillers
présents : 10**

**Nombre de conseillers
votants :**
- dont « pour » : 6
- dont « contre » :
- abstention : 4

**Date de la convocation :
07/07/2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le dix du mois de juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE-L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, Mme DA ROCHA Céline, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme NAZAIRE Sylvie, M. POUY Gilbert, M. TRESSE Jacques, Mme SAPHORE Isabelle.

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DEYRES Bruno, M. LAPEYRE Thibault

Mme. THUILLIER Fabienne est nommée secrétaire de séance.

2025-019 : DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (PALOMBE) AU FILET.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère



de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Madame le Maire,
LABORDE Marie-Françoise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers
en exercice : 14**

**Nombre de conseillers
présents : 10**

**Nombre de conseillers
votants :**
- dont « pour » : 10
- dont « contre » :
- abstention :

**Date de la convocation :
07/07/2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le dix du mois de juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE-L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, Mme DA ROCHA Céline, M. LABEYRIE Jean-Paul, Mme NAZAIRE Sylvie, M. POUY Gilbert, M. TRESSE Jacques, Mme SAPHORE Isabelle.

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DEYRES Bruno, M. LAPEYRE Thibault

Mme. THUILLIER Fabienne est nommée secrétaire de séance.

2025-020 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-73 en date du 27 mai 2025 actant le principe d'un accord local pour la répartition des sièges de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.



Ces délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 36 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (droit commun).

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges proposé selon un accord local le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

	nb d'habitants (données AMF 05.25)	Répartition de droit commun	Accord local proposé à 45 sièges
	Total de sièges à répartir	36	45
Peyrehorade	3 693	6	6
Pouillon	3 151	5	5
Habas	1 464	2	2
Labatut	1 396	2	2
Saint-Lon-les-Mines	1 242	2	2
Port de Lanne	1 228	1	2
Orthevielle	1 057	1	2
Mimbaste	992	1	2
Tilh	841	1	2
Misson	834	1	2
Pey	832	1	2
Caunelle	799	1	2
Orist	789	1	2
Cagnotte	778	1	2
Saint-Etienne-d'Orthe	732	1	1
Estibeaux	697	1	1
Sorde-l'Abbaye	636	1	1
Bélus	616	1	1
Hastingues	606	1	1
Ossages	493	1	1
Gaas	471	1	1
Saint-Cricq-du-Gave	444	1	1
Oeyregave	304	1	1
Mouscardes	268	1	1
Total de sièges	24 363	36	45



Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans retenu dans le cadre de l'accord local, réparti comme suit :

	nb d'habitants (données AMF 05.25)	Accord local proposé à 45 sièges
	Total de sièges à répartir	45
Peyrehorade	3 693	6
Pouillon	3 151	5
Habas	1 464	2
Labatut	1 396	2
Saint-Lon-les-Mines	1 242	2
Port de Lanne	1 228	2
Orthevielle	1 057	2
Mimbaste	992	2
Tilh	841	2
Misson	834	2
Pey	832	2
Caunelle	799	2
Orist	789	2
Cagnotte	778	2
Saint-Etienne-d'Orthe	732	1
Estibeaux	697	1
Sorde-l'Abbaye	636	1
Bélus	616	1
Hastingues	606	1
Ossages	493	1
Gaas	471	1
Saint-Cricq-du-Gave	444	1
Oeyregave	304	1
Mouscardes	268	1
Total de sièges	24 363	45

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Charge Madame le Maire à informer le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 040-214306300-20250710-D2025020-DE



Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Madame le Maire,

LABORDE Marie-Françoise

